FRANÇOIS VILLON 1431–1463

Le Testament, huitains CLXVI à CLXXIII

CLXVI.

Item, je vueil qu'on sonne à branle
Le gros Beffray, qui n'est de voire ;
Combien que cueur n'est qui ne tremble,
Quand de sonner est à son erre.
Saulvé a mainte belle terre,
Le temps passé, chascun le sçait :
Fussent gens d'armes ou tonnerre,
Au son de luy tout mal cessoit.

CLXVII.

Les sonneurs auront quatre miches ;
Et se c'est peu, demy-douzaine,
Autant qu'en donnent les plus riches ;
Mais ilz seront de sainct Estienne.
Vollant est homme de grant peine :
L'ung en sera. Quand j'y regarde,
Il en vivra une sepmaine.
Et l'autre ? Au fort, Jehan de la Garde.

CLXVIII.

Pour tout ce fournir et parfaire,
J'ordonne mes executeurs,
Auxquelz faict bon avoir affaire,
Et contentent bien leurs debteurs.
Ilz ne sont pas trop grans venteurs,
Et ont bien de quoy, Dieu mercys !
De ce faict seront directeurs…
Escripts : je t'en nommeray six.

CLXIX.

C’est maistre Martin Bellefaye,
Lieutenant du cas criminel.
Qui sera l’autre ? J’y pensoye :
Ce sera sire Colombel.
S’il luy plaist et il lui est bel,
Il entreprendra ceste charge.
Et l’autre ? Michel Jouvenel.
Ces trois seulz, et pour tous, j’en charge.

CLXX.

Mais, au cas qu’ils s’en excusassent,
En redoubtant les premiers frais,
Ou totalement recusassent,
Ceulx qui s’ensuivent cy-après
J’institue, gens de bien très,
Philip Bruneau, noble escuyer,
Et l’autre, son voysin d’emprès,
Cy est maistre Jacques Raguyer ;

CLXXI.

Et l’aultre, maistre Jaques James,
Trois hommes de bien et d’honneur,
Desirans de saulver leurs ames,
Et doubtans Dieu Nostre Seigneur.
Plustot y metteront du leur,
Que ceste ordonnance ne baillent.
Point n’auront de contrerooleur,
Mais à leur seul plaisir en taillent.

CLXXII.

Des testamens qu'on dit le maistre
De mon faict n'aura quid ne quod ;
Mais ce sera ung jeune prebstre,
Qui se nomme Colas Tacot.
Voulentiers beusse à son escot,
Et qu'il me coustast ma cornette !
S'il sceust jouer en ung trippot,
Il eust de moy le Trou Perrette.

CLXXIII.

Quant au regard du luminaire,
Guillaume du Ru j'y commectz.
Pour porter les coings du suaire,
Aux executeurs le remectz.
Trop plus mal me font qu'oncques mais
Penil, cheveulx, barbe, sourcilz.
Mal me presse ; est temps desormais
Que crie à toutes gens merciz.